

BARÈME D'HONORAIRES MAXIMUMS (TTC)

Pour les transactions à la charge des acquéreurs

Applicable à compter du 01 Janvier 2026

Barème spécifique MAXIMUM TTC	
De 0 € à 100 000 €	Forfait 10 000 €
De 100 001 à 200 000 €	9,0%
De 200 001 à 300 000 €	8,0%
De 300 001 à 500 000 €	7,0%
De 500 001 à 700 000 €	6,0%
à partir de 700 001 €	5,0%

REMARQUES :

- Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par EA Immobilier en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.
- En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.
- MONTANT DE COMMISSION MINIMUM et INCOMPRESSIBLE : Quelle que soit l'option choisie et la durée de commercialisation, la commission perçue par EA Immobilier ne pourra pas être inférieure à 6 000€ forfaitaire.
- Le consommateur est informé que :
 - . Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé
 - . Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)
 - . En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien